



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pollution atmosphérique

Question écrite n° 9370

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le plan national de lutte contre l'effet de serre présenté le 26 novembre dernier. Un des principes de ce plan consiste à faire évoluer les comportements individuels, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le plan d'action élaboré pour parvenir à sensibiliser le public, en précisant quels seront les moyens techniques et financiers mis en oeuvre et selon quel agenda.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à « l'effet de serre » et au plan national présenté en conseil des ministres du 26 novembre dernier. Les inquiétudes fortes qui existent sur la possibilité d'un réchauffement de la planète ont conduit plus de 150 pays, dont la France, à ratifier la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à adopter un protocole à Kyoto le 10 décembre 1997. Le plan national de lutte contre l'effet de serre, présenté en conseil des ministres le 26 novembre 1997, est destiné à consolider les mesures prises antérieurement. Parmi les orientations adoptées par ce plan figure celle de sensibiliser le public pour faire évoluer les comportements individuels. Le but ainsi poursuivi est d'accompagner les mesures, qu'elles soient réglementaires ou incitatives, d'une information permettant d'associer et de mobiliser les différents acteurs, qu'ils soient consommateurs, producteurs, membres d'organisations professionnelles ou agents de collectivités publiques. L'expérience prouve qu'on gagne ainsi en efficacité et en rapidité dans la mise en oeuvre de ces dispositions. Quelques exemples peuvent être cités. Ainsi, dans le domaine de la construction, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit l'affichage des consommations énergétiques des bâtiments au moment de leur vente ou de leur location. Cette mesure doit sensibiliser les acquéreurs de logements et les locataires au poids des dépenses énergétiques. Le développement de l'utilisation du bois dans la construction comprend une série d'actions de promotion du matériau bois menée par les professionnels au sein du centre national de développement du bois. Dans le secteur des transports, l'élaboration des plans de déplacements urbains doit être l'occasion d'une implication des collectivités locales, des associations et des usagers. Il conviendra également de mener des actions de communication spécifiques. A cet égard, une brochure traitant des conséquences pour la population d'un réchauffement de l'atmosphère en France est en cours de préparation. D'autres actions viendront accompagner, en tant que de besoin, la mise en oeuvre des mesures prévues par le plan précité, aussi bien celles qui visent à améliorer l'efficacité énergétique que celles qui tendent directement à prévenir l'effet de serre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9370

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 364

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2352